

CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 7 AVRIL 2017  
À 11 H 00

N° 7 : Modification  
du périmètre  
du groupement  
De commande achat  
d'énergies-SDEPA

Le Conseil d'administration de l'École supérieure d'art des Pyrénées s'est réuni à Pau le vendredi 7 avril 2017 sur convocation en date du 30 mars 2017 et sous la Présidence de Monsieur Jean LACOSTE.

Nombre de membres :  
En exercice : 22  
Présents : 18  
Votants : 13 dont 4 procurations

**Membres présents :**

Monsieur Jean LACOSTE, Adjoint à la Culture-Ville de Pau, Président de l'ÉSAD Pyrénées, Madame Anne-Marie ARGOUNÈS, Adjointe à l'Urbanisme et aux Structures Culturelles-Ville de Tarbes, Vice-Présidente de l'ÉSAD Pyrénées, Monsieur Kenny BERTONAZZI, Conseiller Municipal – Ville de Pau, Madame Marie ANGELÉ, Conseillère aux Arts-Plastiques-DRAC Occitanie, Madame Céline ROULET, Adjointe à la Culture-Ville de Tarbes, Madame Emmanuelle BILLAUT, Conseillère Municipale – Ville de Pau, Monsieur Jean-Yves FOURQUET, Directeur de l'École Nationale d'Ingénieurs de Tarbes représenté par Monsieur Jean DENAPE, Directeur de la Recherche de l'ENIT, Monsieur Vincent MEYER, Représentant des enseignants-site de Pau, Madame Pauline CHASSERIAUD, Directrice d'ACCES (S), Monsieur François CORTÈS, Représentant des enseignants-site de Tarbes, Monsieur Gabriel BLAZQUEZ, Représentant du personnel de l'ÉSAD Pyrénées, Monsieur Quentin LAPERCHE CALVO, Représentant des étudiants-site de Pau, Monsieur Alan POULAIN, Représentant des étudiants-site de Tarbes.

**Pouvoirs :**

Monsieur Laurent DUBOUIX, Conseiller Municipal – Ville de Tarbes donne pouvoir à Madame Marie ANGELÉ, Conseillère aux Arts-Plastiques-DRAC Occitanie, Monsieur Gilles CRASPAY, Adjoint à l'Enseignement – Ville de Tarbes donne pouvoir à Madame Anne-Marie ARGOUNÈS, Adjointe à l'Urbanisme et aux Structures Culturelles-Ville de Tarbes, Monsieur Jean-Yves FOURQUET, Directeur de l'École Nationale d'Ingénieurs de Tarbes donne pouvoir à Monsieur Jean DENAPE, Directeur de la Recherche de l'ENIT, Madame Magali GENTET, Directrice du PARVIS-Ibos, donne pouvoir à Madame Pauline CHASSERIAUD, Directrice d'ACCES(S),

**Personnes également présentes à la séance :**

Monsieur Jean-François DUMONT, Directeur Général de l'ÉSAD Pyrénées, Madame Magali CHAVAGNEUX, Directrice Administration et Finances, Madame Maité VANMARQUE, Directrice des Affaires Culturelles – Ville de Pau, Monsieur Daniel SAINT PIERRE, Trésorier Principal Municipal – Ville de Pau, Monsieur Denis CRAMPE, Directeur Général Adjoint des Services-Ville de Tarbes

**Membres excusés :**

Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Monsieur Luc TRIAS, Conseil Régional de la Région Nouvelle Aquitaine, Madame Frédérique ESPAGNAC, Conseillère Régionale de la Région Nouvelle Aquitaine, Madame Nathalie LARRADET, Conseillère Municipale – Ville de Pau, Monsieur Bertrand FLEURY, Conseiller aux arts-plastiques

DRAC Nouvelle Aquitaine, Monsieur Laurent DUBOUIX, Conseiller Municipal – Ville de Tarbes, Monsieur Gilles CRASPAY, Adjoint à l'Enseignement – Ville de Tarbes, Monsieur Jérôme DUCASSOU, Directeur financier – Ville de Tarbes, Madame Sabine FORERO-MENDOZA, Professeur d'histoire de l'art à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

#### Rapporteur :

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

- Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
- Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- Vu le code de l'énergie,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que l'établissement public de coopération culturelle « l'ESA des Pyrénées » fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour l'établissement public de coopération culturelle « l'ESA des Pyrénées » au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- de confirmer l'adhésion de l'établissement public de coopération culturelle « l'ESA des Pyrénées » au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée,
- d'autoriser le Directeur général à signer la nouvelle convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Directeur à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de l'ESA des Pyrénées,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion

sur le ou les titulaire (s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont l'établissement public de coopération culturelle « l'ESA des Pyrénées » est parti prenant
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont l'établissement public de coopération culturelle « l'ESA des Pyrénées » est parti prenant et à les inscrire préalablement au budget

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L1431-1 à L1431-9 du CGCT ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé de réception de la Préfecture.

Un extrait du compte-rendu du Conseil d'administration en date du / / a été affiché sur les sites de Pau et de Tarbes le / /

Jean-François Dumont  
Directeur général ÉSAD Pyrénées

